

# **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **SERVICE LOISIR ET CULTURE**

**En matière de sport et plein air, art et culture,  
sociocommunautaire, loisir et récréotouristique.**



## **VILLE DE CONTRECŒUR**

Adoptée par résolution municipale  
2008-02-045

## **TABLE DES MATIÈRES**

### Préambule

1. Les objectifs de la politique	3
2. Les programmes d'aide financière	3
2.1. Dons et commandites	4
2.2. Programme de support financier par entente de service	5
2.3. Programme de support et de reconnaissance de l'excellence	6
2.4. <i>Programme d'aide financière pour les bains libres (ABROGÉ 2015-12-375)</i>	
2.5. Programme Cégep/municipalités	9
2.6. Programme d'accès au transport en commun	10
2.7. <i>Programme Accès-loisirs à la Ville de Sorel-Tracy (ABROGÉ 2015-12-375)</i>	
2.8. Programme d'achat d'œuvres d'art	11
2.9. Programme Fête de voisins	13
3. Entrée en vigueur	14

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Contreccœur désire, par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

La Ville reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté, pour ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux. C'est dans le respect des valeurs d'équité et de transparence que la Ville désire analyser les demandes d'aide financière provenant des organismes et des individus.

Le conseil municipal dispose annuellement d'un budget qu'il distribuera selon les mécanismes d'analyse de chacun des programmes d'aide.

C'est lors de sa séance publique du 4 février 2008, que le conseil municipal de Contreccœur a adopté par résolution municipale (n° 2008-02-045), cette politique d'attribution des aides financières du conseil municipal.

Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

## **1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La politique a pour objectifs de :

- 1.1- Encourager** les interventions des organismes et des individus du milieu contreccœurois.
- 1.2- Favoriser l'effort** à l'excellence **et reconnaître** les performances des Contreccœurois dans leur domaine respectif.
- 1.3-** Favoriser une **utilisation équitable** et appropriée des fonds publics.
- 1.4-** Permettre une **discrimination positive** à l'intérieur des demandes d'assistance financière.

## **2. LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

La politique d'attribution des aides financières du conseil municipal comporte neuf (9) programmes :

- 1.** Dons et commandites
- 2.** Programme de support financier par entente de service
- 3.** Programme de support et de reconnaissance de l'excellence
- 4.** *Programme de remboursement des frais de non-résident pour les bains libres (ABROGÉ 2015-12-375)*
- 5.** Programme Cégep/municipalités
- 6.** Programme d'accès au transport en commun
- 7.** *Programme Accès-loisirs à la Ville de Sorel-Tracy (ABROGÉ 2015-12-375)*
- 8.** Programme d'achat d'œuvres d'art
- 9.** Programme fête de voisins

# 1 Dons et commandites

## DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné à des citoyens de Contreccœur, à des groupes de citoyens et/ou à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville de Contreccœur.

## DESCRIPTION

Un don, ou une commandite, veut encourager, au mérite, les initiatives et les projets du milieu qui ne cadrent pas dans les aides financières existantes, permettant en échange une visibilité pour la Ville.

## COMMENT UTILISER CE SERVICE

1. Veuillez remplir le formulaire prévu à cette fin et l'accompagner d'une lettre de présentation adressée aux membres du conseil municipal avec l'identification suivante :

Aux membres du conseil municipal  
Demande de commandite  
5000, route Marie-Victorin  
Contreccœur (Québec) J0L 1C0

2. Dans la demande, il faut s'assurer d'inclure au minimum les informations suivantes :

- ✚ La raison de la demande de commandite
- ✚ Les retombées du projet à commanditer
- ✚ Le plan de visibilité accordé à la Ville
- ✚ Selon l'ampleur de l'enveloppe budgétaire et de la nature de l'activité, un état financier pourrait être exigé.

3. La demande doit être déposée préférablement 45 jours avant la réalisation du projet (temps requis pour le traitement de la demande) afin d'obtenir une confirmation du conseil municipal.

## 2

# Support financier par entente de service

Mis en œuvre depuis février 2008

### DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de **partenaires 1 et 2** de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contreccœur.

### DESCRIPTION

Ce programme financier vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et œuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale.

### MÉCANISME D'ANALYSE

Le Service, par l'intermédiaire du comité consultatif en loisir, culture et développement social, applique des mécanismes d'analyse pour l'attribution d'ententes de service, qui poursuivent les domaines desservis par le Service. Cet appui est établi considérant le niveau d'intérêt du service et les ressources financières disponibles de la Ville. Ces ententes sont analysées en regard :

- + de la mission et des services offerts par l'organisme;
- + de la retombée des services dans la communauté;
- + de la concertation de l'organisme auprès de d'autres associations du milieu;
- + de la clientèle desservie (mineure et familiale) dans son offre de service;
- + de la clientèle résidente et non-résidente;
- + de l'exercice budgétaire de l'organisme;
- + de l'évaluation des services offerts.

### COMMENT UTILISER CE SERVICE

La Ville et l'organisme doivent partager une vision commune de l'offre de service réalisée par l'organisme. Ainsi, l'organisme et la Ville peuvent s'entendre sur certaines modalités de support qui favorisent des retombées concrètes pour la communauté et une appréciation positive de la part des citoyens.

Pour ce support financier, une entente de service devra être conclue de façon écrite entre l'organisme et la Ville avant le début de son année d'opération.

# 3

## Support et reconnaissance de l'excellence

Mis en œuvre depuis mars 2000 et modifié en 2008, 2011 et 2015

### DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné :

- Aux organismes à but non lucratif reconnus par la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contreccœur.
- Aux citoyens résidant à Contreccœur depuis au moins un an, âgés de moins de 25 ans, regroupés ou non, et étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### DESCRIPTION

Ce programme comprend trois (3) volets :

1. L'**initiation à l'excellence** a pour objectif d'encourager le plaisir de l'entraînement et l'expérimentation du dépassement de soi chez les jeunes Contreccœurois au sein de disciplines sportives ou culturelles. Ce volet procure une aide financière qui permet de couvrir une partie des frais encourus à la participation d'une épreuve qui a nécessité une sélection préalable (ce programme ne s'applique pas pour les compétitions réalisées localement) :

Montant maximum pour individu	Montant maximum pour équipe/groupe
150 \$	450 \$

### Conditions

- S'applique aux individus et/ou groupes de jeunes **qui ont été sélectionnés ou invités** à une épreuve sportive ou culturelle d'envergure (un championnat, une finale, un concours reconnu, une compétition). Sont exclues, toute demande associée à la participation d'une compétition avec inscription volontaire ou toute demande associée à un stage ou voyage d'étude.
- Les épreuves sportives doivent être des compétitions sanctionnées par les fédérations concernées et reconnues par Sports Québec.
- Les épreuves culturelles doivent être des concours régis par des organisations reconnues.
- L'aide par personne dans une demande d'équipe/groupe ne peut excéder les montants prévus pour la catégorie individus.
- Le bénéficiaire de l'aide bénéficie d'une seule demande par année civile.
- La Commission des loisirs et de la culture sera mandatée par le conseil municipal pour analyser les demandes et faire ses recommandations.

2. Le **soutien à l'excellence** a pour objectif de supporter le développement de talent sportif ou culturel chez les jeunes Contrecoëurois, qui se distinguent à un niveau d'excellence québécois, canadien ou international. Ce volet procure une aide financière qui permet de couvrir une partie des frais encourus au développement de l'individu/groupe selon les sommes suivantes :

Niveau d'excellence (niveau de rayonnement)	Montant maximum pour un individu	Montant maximum pour un groupe/organisme
Québécois	500 \$	1 500 \$
Canadien	1 000 \$	3 000 \$
International	1 500 \$	4 500 \$

### Conditions

- ✚ S'applique aux individus et/ou groupes de jeunes amateurs contrecoëurois qui évoluent dans un domaine culturel ou sportif.
- ✚ L'individu/groupe doit déposer une demande complète avec le formulaire prévu à cette fin (incluant les pièces justificatives) au secrétariat du Service loisir et culture **à la fin d'une saison complète d'activités**.
- ✚ Dans une demande de groupe/organisme, l'aide par personne ne peut excéder les montants prévus pour la catégorie individu.
- ✚ Le récipiendaire de l'aide bénéficie d'une seule demande par année civile.
- ✚ Le comité consultatif en loisir, culture et développement social est mandaté par le conseil municipal pour analyser les demandes et faire ses recommandations.
- ✚ Pour les disciplines **sportives**, la demande doit s'inspirer du plan de développement de l'excellence de la fédération concernée (voir le site Internet de la fédération) sans quoi, elle pourrait se voir refusée. L'analyse du dossier est évaluée en fonction des paramètres suivants :
  - 5 % Les deux (2) lettres de références
  - 30 % Le calendrier de compétition
  - 25 % Lien avec le plan de développement de l'excellence de la fédération
  - 20 % La rigueur d'entraînement
  - 10 % L'encadrement de l'individu/groupe
  - 10 % L'engagement à long terme
- ✚ Pour les disciplines **culturelles**, la demande doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche artistique inspirante et reconnue, en voie de professionnalisation sans quoi, elle pourrait se voir refusée. L'analyse du dossier est évaluée en fonction des paramètres suivants :
  - 5 % Les deux (2) lettres de références
  - 30 % La démarche artistique
  - 25 % Les mentions honorifiques
  - 20 % La rigueur artistique
  - 10 % L'engagement à long terme
  - 10 % La reconnaissance des pairs

3. La **reconnaissance** a pour objectif d'honorer l'effort et l'engagement soutenu d'individus/groupes de jeunes Contrecoëurois qui deviennent des modèles de persévérance, sans égard au calibre de performance de leur discipline respective et sans avoir obtenu, de façon obligatoire, de titre honorifique particulier. Ce volet est administré par la direction générale de la Ville de Contrecoeur et ne procure aucune aide financière. Il permet de signifier toute la fierté de la Ville de Contrecoeur envers les individus/groupes qui représentent et propagent, à titre d'ambassadeur, la devise contrecoëuroise et ce, sous différentes formules (visibilité médiatique, signature du livre d'or, motion de félicitations lors d'une assemblée publique, etc.).

#### Conditions

- ✚ Aucune aide financière ne sera accordée. S'applique aux individus et/ou groupes de jeunes amateurs contrecoëurois, dans un domaine culturel, sportif, social ou scolaire, incluant la participation citoyenne.

## COMMENT UTILISER CE SERVICE

### Pour le volet Initiation à l'excellence

L'organisme/individu doit déposer une demande complète en lien avec le formulaire prévu à cette fin ([www.ville.contrecoeur.qc.ca](http://www.ville.contrecoeur.qc.ca) ou 450 587-5901, poste 201) et le remettre avec ses pièces justificatives au secrétariat du Service Loisir et la culture, **au plus tard 10 jours ouvrables après la tenue de l'événement** (le timbre poste faisant foi), sans quoi la demande se verra refusée dès la réception du formulaire.

Un délai de 6 à 8 semaines est à prévoir avant d'obtenir une confirmation et un complément d'information peut être nécessaire. S'il y a lieu, l'aide sera attribuée seulement après avoir été entérinée par le conseil municipal.

### Pour le volet Soutien à l'excellence

L'individu/groupe doit déposer une demande complète (incluant le formulaire prévu à cette fin et les pièces justificatives) et le remettre au secrétariat du Service Loisir et culture, **au plus tard 20 jours ouvrables après la fin d'une saison complète d'activités.**

Un délai d'environ 6 à 8 semaines est à prévoir avant d'obtenir une confirmation. Une évaluation minimum de 60 % est nécessaire afin d'obtenir une aide financière. S'il y a lieu, l'aide sera attribuée seulement après avoir été entérinée par le conseil municipal.

### Pour le volet Reconnaissance

L'individu/groupe doit s'adresser par téléphone (450 587-5901, poste 235) ou par courriel ([info@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:info@ville.contrecoeur.qc.ca)) à la direction générale, afin d'obtenir arrangement.

Les coordonnées du secrétariat du Service loisir et culture sont :  
4865, rue Legendre, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0  
Téléphone : 450 587-5901, poste 201 | Télécopieur : 450 587-7104  
Courriel : [info@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:info@ville.contrecoeur.qc.ca)  
Site Internet : [www.ville.contrecoeur.qc.ca](http://www.ville.contrecoeur.qc.ca)



## 5

# Programme Cégep/municipalités

Mis en œuvre depuis 1984

### DESTINÉ À QUI

Ce programme de support financier est destiné aux étudiants à temps plein dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation et aux personnes âgées de 60 ans et plus résidentes de Contreccœur qui utilisent les services offerts par le Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy.

### DESCRIPTION

Ce programme vise à encourager les étudiants et les personnes âgées de Contreccœur à pratiquer l'activité physique comme habitude de vie, tout en permettant de profiter de services spécialisés, à des coûts abordables.

### MÉCANISME D'AIDE

Par l'intermédiaire du Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy (Kinéglobe inc.), la Ville de Contreccœur absorbe une partie des frais chargés au participant, de façon automatique lors de son inscription, selon une variation de 10 % à 40 % des coûts réels, tel que défini par le Centre sportif. Les activités admissibles à cette déduction automatique sont, entre autres, les suivantes :

- ✚ Gym-atout (entraînement physique individuel sur appareils);
- ✚ Activités physiques animées en groupe (aérobie, escalade, golf...);
- ✚ Activités jeunesse (atelier de cirque, fête d'enfant...);
- ✚ Activités de plein air (kayak de mer et canotage, école de ski/surf des neiges, excursions...).

### COMMENT UTILISER CE SERVICE

Les citoyens souhaitant profiter de ce programme, doivent s'inscrire directement au Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy, selon les règles et procédures du centre sportif et fournir :

- ✚ Une preuve à jour de leur lieu de résidence;
- ✚ Une preuve de leur inscription scolaire (carte étudiante);
- ✚ Une preuve de l'âge de la personne (permis de conduire...).

Coordonnées du Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy : 3000, boulevard de Tracy  
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9  
Téléphone : 450 743-9127  
Télécopieur : 450 742-1795  
Site Internet : [www.centresportifsoreltracy.com](http://www.centresportifsoreltracy.com)

## 6

# Accès au transport en commun

Mis en œuvre depuis octobre 2002

Résolution n° 2008-12-405

### DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné aux citoyens étudiants de Contrecoeur âgés de moins de 18 ans (au cours de l'année courante), utilisateurs du service de transport en commun offert par le Conseil Intermunicipal de Transport Sorel-Varenes (CIT) à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Contrecoeur.

### DESCRIPTION

Ce programme vise à faciliter le déplacement des jeunes Contrecoëurois à travers la municipalité, afin d'augmenter leur accessibilité aux activités, services et infrastructures à l'intérieur du territoire contrecoëurois.



### MÉCANISME D'AIDE

La Ville de Contrecoeur assume les frais de laissez-passer chargés par le CIT et facture un montant symbolique auprès des jeunes intéressés par ce service. L'aide financière est ainsi déduite automatiquement au moment où l'étudiant fait l'acquisition du laissez-passer vendu par la Ville.

Les laissez-passer sont valides pour une durée de un (1) an et sont vendus au coût de 10 \$. En cas de perte, une réémission de carte est facturée au montant de 10 \$.

### COMMENT UTILISER CE SERVICE

Les jeunes résidents souhaitant profiter de ce programme doivent se présenter aux heures d'ouverture de la mairie de Contrecoeur (5000, route Marie-Victorin, 2<sup>e</sup> étage) et faire la demande d'un laissez-passer pour l'accès au transport en commun. De plus, ils devront fournir :

-  Une preuve à jour de leur lieu de résidence;
-  Une preuve de leur inscription scolaire (carte étudiante).

Coordonnées de la mairie de Contrecoeur : 5000, route Marie Victorin (2<sup>e</sup> étage)  
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0  
Téléphone : 450 587-5901  
Télécopieur : 450 587-5855  
Courriel : [info@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:info@ville.contrecoeur.qc.ca)  
Site Internet : [www.ville.contrecoeur.qc.ca](http://www.ville.contrecoeur.qc.ca)

Heures d'ouverture : Veuillez appeler au numéro indiqué ci-dessus pour connaître les heures d'ouverture en vigueur.

## 8

# Achat d'œuvres d'art

Mis en œuvre depuis 2002 (modifié en 2008 et en 2015)

Résolution 2015-06-161

### DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné aux artistes du domaine des arts visuels qui résident de façon permanente à l'intérieur du territoire de la Ville de Contrecoeur. Les arts visuels englobent la peinture, la sculpture, l'estampe, la photographie, le dessin, l'illustration et les techniques mixtes ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.

### DESCRIPTION

Ce programme se décrit sous la forme d'une exposition d'œuvres d'art soumises à un scrutin et visant à :

- Encourager et stimuler les artistes de Contrecoeur créant des œuvres en arts visuels;
- Enrichir la collection d'œuvres d'art de la Ville de Contrecoeur;
- Faire connaître les artistes locaux à l'ensemble de la population locale et régionale en offrant une activité de médiation culturelle.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'artiste devra :

1. Avoir son adresse permanente à Contrecoeur;
2. Déposer son dossier d'artiste, remplir le formulaire prévu à cette fin et joindre un minimum de trois (3) photos numériques d'œuvres (un comité de sélection sera créé pour l'occasion et ce dernier se réserve le droit de refuser un dossier);
3. Proposer des créations originales. Aucune copie ou œuvre réalisée à partir de matériel publié (livres, magazines ou Internet) ne sera acceptée;
4. Consentir à ne pas être éligible au choix du jury si l'une de ses œuvres a été acquise par la Ville l'année précédente;
5. Fournir un certificat d'authenticité et autoriser la Ville de Contrecoeur à faire l'utilisation et la reproduction des œuvres à des fins non commerciales si elle en fait l'acquisition.

### MÉCANISME D'AIDE

Chaque année civile, la Ville prévoit un budget maximum pour faire l'acquisition de deux œuvres d'art. Par la suite, un jury (composé d'un représentant municipal, d'un artiste professionnel non-résident et d'un représentant de Culture C), sera créé afin de définir les modalités de l'appel de dossier et la thématique souhaitée s'il y a lieu. Une fois convenu, un appel de dossier sera effectué auprès des artistes contrecoeurois afin de les inviter à participer à une exposition à la Maison Lenoblet-du-Plessis. Les artistes, dont les dossiers auront été choisis par le comité de sélection, pourront exposer leurs œuvres et seront admissibles au programme d'achat d'œuvres d'art.

Au cours de l'exposition, le jury choisira la première œuvre qui sera acquise par la Ville, tandis que la deuxième œuvre sera le choix du public qui aura la possibilité de voter pour son coup de cœur tout au long de l'exposition. Le dévoilement des deux œuvres sélectionnées se fera annuellement à l'occasion des Journées de la culture.

Au moment de l'acquisition des œuvres choisies, l'(es) artiste(s) impliqué(s) devra(ont) remettre un certificat d'authenticité de l'œuvre et une facture adressée à la Ville de Contrecoeur au montant prédéfini par les modalités du programme. Le programme d'achat d'œuvres d'art n'est pas une bourse.

## COMMENT UTILISER CE SERVICE

- Étape 1** Les citoyens souhaitant profiter du programme doivent respecter les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus.
- Étape 2** Une fois l'appel de dossier lancé, l'artiste doit se procurer le formulaire, le remplir et le remettre avec son dossier d'artiste avant la date limite indiquée, à l'endroit prévu à cette fin.

Pour plus de renseignements, les personnes intéressées doivent contacter les ressources suivantes :

### Secrétariat du Service loisir et culture

4865, rue Legendre

Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Téléphone : 450 587-5901, poste 201

Télécopieur : 450 587-7104

[info@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:info@ville.contrecoeur.qc.ca)

[www.ville.contrecoeur.qc.ca](http://www.ville.contrecoeur.qc.ca)

Heures d'ouverture : veuillez appeler au numéro indiqué ci-dessus pour les connaître.

### Culture C

4752, route Marie-Victorin

Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Téléphone : 450 587-5750

[info@culturec.net](mailto:info@culturec.net)

[www.culturec.net](http://www.culturec.net)

Heures d'ouverture : veuillez appeler au numéro indiqué ci-dessus pour les connaître.

## 9

# Fête de voisins

Mis en œuvre depuis le 2 mai 2011

Résolution n° 2011-05-176

### DESTINÉ À QUI

Ce programme est destiné à des citoyens de Contrecoeur ou à des groupes de citoyens désirant organiser une fête de voisins et dont les organisateurs sont âgés de 18 ans et plus.

### DESCRIPTION

Ce programme s'inspire de la campagne nationale initiée par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Il vise à promouvoir et à rapprocher les gens vivant près d'un parc, sur une même rue ou dans le voisinage.

**Étant organisée par les citoyens eux-mêmes**, la fête de voisins encourage la relation de bon voisinage entre les résidents contrecoëurois. Ce programme permet de supporter les citoyens désirant améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens par l'organisation d'une fête populaire. Par conséquent, il entraîne les effets positifs suivants :

- ✚ Il améliore le sentiment de sécurité et d'appartenance envers sa communauté;
- ✚ Il développe le respect, la solidarité et l'entraide;
- ✚ Il contribue aux rapprochements interculturels et intergénérationnels;
- ✚ Il augmente l'implication citoyenne dans sa communauté;
- ✚ Et bien d'autres encore...

### MÉCANISME D'AIDE

La Ville de Contrecoeur supporte les citoyens organisateurs d'une fête de voisins en offrant **une allocation financière de 50 \$**. Ce montant leur permet de défrayer une partie des coûts associés à l'organisation (photocopies, articles d'animation...). De plus, la Ville met à la disposition des organisateurs une série d'équipements logistiques tels que barrières de rue, bacs de déchets et de récupération, cônes...

Pour avoir droit à ce programme, les organisateurs doivent répondre à certains critères tels que :

- ✚ Former un comité organisateur d'au moins deux (2) résidents du voisinage âgés de 18 ans ou plus;
- ✚ Respecter les règlements municipaux (boisson alcoolisée, feu de joie, fermeture de rue...);
- ✚ Ne pas être une activité à but lucratif;
- ✚ Inviter les voisins d'un segment complet de rue (au minimum une quinzaine d'adresses civiques);
- ✚ Fournir des photos de l'événement une fois tenu.

### COMMENT UTILISER CE SERVICE

Les citoyens souhaitant organiser une fête de voisins doivent remplir le formulaire prévu à cette fin et le déposer au secrétariat du Service loisir et culture **au minimum dix (10) jours ouvrables avant la réalisation de la fête**.

Coordonnées du secrétariat du Service loisir et culture

4865, rue Legendre

Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Téléphone : 450 587-5901, poste 201

Télécopieur : 450 587-7104

Courriel : [info Loisir@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:info Loisir@ville.contrecoeur.qc.ca)

Site Internet : [www.ville.contrecoeur.qc.ca](http://www.ville.contrecoeur.qc.ca)

### **3. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique annule et remplace toute politique d'attribution d'aide financière antérieure qui était en vigueur. La présente politique d'attribution d'aide financière a pris effet le 4 février 2008 par résolution municipale (n° 2008-02-045).